

# PRÉVENIR LA CORRUPTION

Conseils aux entreprises suisses  
actives à l'étranger



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche DEFR  
**Secrétariat d'Etat à l'économie SECO**

## **Impressum**

### **Éditeur**

Secrétariat d'État à l'économie SECO  
Holzikofenweg 36  
3003 Berne  
afin@seco.admin.ch

### **En collaboration avec**

l'Office fédéral de la justice,  
le Département fédéral des affaires  
étrangères, economiesuisse,  
ICC Switzerland, Transparency  
International Suisse et la HTW Chur

### **Concept et graphisme**

SECO, Secteur Publications

3<sup>ème</sup> édition, révisée, 2017

---

# Table des matières

<b>Synthèse</b> .....	<b>4</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>7</b>
Pourquoi cette brochure ?.....	7
Qu'est-ce que la corruption ?.....	7
Activités commerciales à l'étranger.....	8
Les sources conventionnelles et légales de la lutte contre la corruption.....	8
<b>Pourquoi lutter contre la corruption ?</b> .....	<b>11</b>
Raisons entrepreneuriales.....	11
Raisons sociales et politiques.....	12
Raisons économiques.....	12
<b>Les normes pénales sur la corruption</b> .....	<b>13</b>
Les comportements incriminés.....	13
Responsabilité pénale.....	15
<b>Cas de figure – Évaluez la situation</b> .....	<b>17</b>
<b>Que pouvez-vous faire concrètement ?</b> .....	<b>25</b>
1. Informez-vous.....	25
2. Prenez les mesures appropriées.....	27
3. Code de conduite anticorruption.....	28
3.1 Développer un code de conduite anticorruption.....	28
3.2 Mise en œuvre du code de conduite anticorruption.....	32
4. Dans un cas concret.....	33
<b>Informations complémentaires et contacts</b> .....	<b>35</b>

---

## Synthèse

En tant que directrice/directeur ou employé(e) d'une entreprise suisse active à l'étranger, vous risquez d'être exposé(e) à des situations relevant de la corruption. La corruption n'est pas une fatalité et vous pouvez contribuer à lutter contre celle-ci en adoptant les comportements adéquats. Les éléments suivants vous permettront de résister aux situations de corruption.

---

### >13

#### Respecter les normes pénales sur la corruption

Le 1<sup>er</sup> juillet 2016, la législation pénale en matière de corruption a été modifiée. Il est important que vous en preniez connaissance afin d'être en mesure d'adapter votre comportement conformément à la législation en vigueur.

---

A côté de la corruption d'agents publics étrangers, la corruption dans le secteur privé est aussi punissable en Suisse;

---

Responsabilité pénale de l'entreprise: l'entreprise qui n'aura pas pris toutes les mesures d'organisation raisonnables et nécessaires pour empêcher la corruption pourra être poursuivie pénalement;

### >17

#### Évaluer la situation

Afin d'identifier les risques de corruption, il est vivement conseillé d'effectuer une évaluation des risques complète. Cette brochure contient une liste de scénarios inspirés de la pratique et susceptibles de se présenter dans le cadre de vos activités à l'étranger (création d'une filiale, procédure d'adjudication d'un marché public, sollicitation de pots-de-vin, etc.).

&gt;28

### Mettre en place un code de conduite anticorruption

Sur la base de l'analyse des risques, des mesures adéquates pour prévenir la corruption devraient être prises. L'accent est mis sur l'adoption d'un code de conduite écrit. Que votre entreprise soit une petite ou moyenne entreprise (PME) ou une multinationale, la mise en place d'un code de conduite interne est un moyen efficace de lutter contre la corruption.

Un code de conduite adapté à la taille de votre entreprise, ainsi qu'aux pays et secteurs dans lesquels vous déployez vos activités économiques ;

Un code de conduite qui démontre vis-à-vis des employés et des intermédiaires votre engagement à lutter contre la corruption ;

Une application effective du code de conduite, notamment l'engagement de la direction de l'entreprise envers la conformité (tone from the top), la formation, l'évaluation, les sanctions en cas de violation, etc..

&gt;30

### Utiliser les outils à disposition

Pour vous aider, utilisez les outils suivants élaborés à l'attention des entreprises :

Le Guide de bonnes pratiques pour les contrôles internes, la déontologie et la conformité de l'OCDE

Les Règles de la Chambre de commerce internationale (ICC) pour combattre la corruption

Les Principes de conduite des affaires pour contrer la corruption – Edition pour petites et moyennes entreprises (PME) de Transparency International

Le Guide anticorruption de la HTW Chur qui s'adresse explicitement aux petites et moyennes entreprises (PME) suisses.

La norme internationale ISO 37001 de systèmes de management anticorruption

&gt;35

### S'informer

Sachez que vous n'êtes pas seul(e) face au problème de la corruption ! N'hésitez pas à demander de l'aide :

En Suisse : au Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), à l'Office fédéral de la justice (OFJ) et au Département fédéral des affaires étrangères (DFAE).

A l'étranger : aux représentations suisses à l'étranger (ambassades et consulats), aux Swiss Business Hubs et aux chambres de commerce locales.

Une liste complète de contacts figure à la fin de cette brochure.



---

## Introduction

**Pourquoi cette brochure ?** Les entreprises, y compris les petites et moyennes entreprises (PME), actives à l'étranger sont exposées à certains risques spécifiques en matière de corruption. Cette brochure a pour but d'explicitier cette problématique et de présenter les normes du droit pénal suisse applicables en la matière. Vous y trouverez une série de cas de figure susceptibles de se présenter lors de vos activités commerciales à l'étranger et leur appréciation juridique. Cette brochure souligne également les conséquences de la corruption pour votre entreprise et vous indique comment prévenir les actes de corruption et, le cas échéant, les faire cesser.

---

### Qu'est-ce que la corruption ?

La corruption est l'acte par lequel une personne octroie ou offre un avantage indu pour induire une personne à accomplir un acte qui soit contraire à ses devoirs ou dépende de son pouvoir d'appréciation. L'acte de solliciter ou d'accepter un tel avantage et donc, d'abuser d'une position de confiance, tombe également dans la définition de la corruption.

La corruption peut concerner des **agents publics** ou s'exercer **entre personnes privées**. Elle est, par exemple, répandue :

- lors de certaines procédures (p. ex. attribution de marchés publics)
- dans certains secteurs économiques spécifiques (l'immobilier, les projets de construction, etc.) ou
- dans un certain nombre de pays (voir les évaluations annuelles de *Transparency International*)<sup>1</sup>.

Elle peut revêtir différentes formes comme les petits cadeaux faits dans l'espoir d'en tirer un avantage ultérieurement, le versement d'importantes sommes d'argent à des membres d'un gouvernement, des vacances offertes à un responsable des achats sous couvert

---

<sup>1</sup> [www.transparency.org/country/](http://www.transparency.org/country/).

d'un voyage d'affaires, l'établissement de fausses factures, etc.

La présente brochure se concentre sur la corruption d'agents publics étrangers et de personnes privées dans les activités commerciales à l'étranger.

### Activités commerciales à l'étranger

Selon une étude de la Haute école de technique et d'économie de Coire (HTW Chur) pour beaucoup d'entreprises suisses actives à l'étranger, la corruption est un véritable problème. L'étude indique que les petites et moyennes entreprises (PME) sont soumises à un risque plus élevé de corruption que les plus grandes entreprises. A la pression qu'elles subissent sur les marchés internationaux (concurrence féroce, carnets de commandes à remplir, etc.) peuvent s'ajouter des difficultés liées aux spécificités juridiques, aux usages ou à la situation politique du pays étranger dans lequel l'entreprise est active. L'obtention d'un contrat, une autorisation qui tarde à venir, une mise sur le marché plus fastidieuse que prévu sont autant d'éléments qui peuvent avoir des conséquences graves pour une entreprise. Dans de telles situations, il est possible que certaines personnes vous fassent comprendre – de même qu'à vos concurrents – que le fait de « graisser la

« Par corruption, on entend tout abus d'une position de confiance afin d'obtenir un avantage indu »

patte » pourrait faciliter bien des processus.<sup>2</sup>

Qu'allez-vous faire ?

Afin d'être en mesure de prendre les bonnes décisions, vous devez être au clair sur les conséquences de votre comportement en tant que directeur, cadre ou employé de l'entreprise. Il est particulièrement important que la direction de l'entreprise adopte une position claire et visible interdisant la corruption. De plus, un soutien et un engagement solides et explicites au plus haut niveau de la direction sont nécessaires.

### Les sources conventionnelles et légales de la lutte contre la corruption

#### Conventions internationales

Depuis le milieu des années 1990, la lutte contre la corruption a été notablement renforcée, tant au niveau national

<sup>2</sup> Becker K., Hauser C. et Kronthaler F., Les entreprises suisses et la corruption à l'étranger; La Vie économique Revue de politique économique 10-2012.



qu'à l'échelle internationale. La communauté des Etats s'est engagée, dans plusieurs accords internationaux<sup>3</sup>, à rendre punissables les faits de corruption commis dans le pays ou à l'étranger. Simultanément, elle a pris de nombreuses autres mesures en vue d'améliorer la prévention, la découverte et la sanction de tels faits. Une procédure dite d'« examen par pays » permet d'évaluer le respect de ces engagements internationaux par chacun des Etats parties et de déceler les domaines exigeant des efforts supplémentaires. Le but est notamment d'assurer les mêmes conditions de marché (level playing field) à toutes les entreprises actives sur le plan international quant aux risques de corruption.

### Droit suisse

Cela vaut aussi pour la Suisse, dont la législation est conforme à ces instruments juridiques internationaux. Ainsi, commet un acte punissable en vertu du droit suisse quiconque corrompt un agent public suisse ou étranger ou, dans l'exercice d'activités commerciales, une personne privée<sup>4</sup>. Les personnes physiques ne sont

pas seules punissables : les entreprises le sont aussi (pour plus d'informations, voir la partie « Les normes pénales sur la corruption », page 13).

### Droit étranger

De plus, même si une entreprise agit de manière conforme à la loi suisse, il se peut que ses actes soient punissables dans une autre juridiction. En effet, certaines libéralités sont susceptibles de tomber sous le coup d'une législation étrangère ; dans ce contexte, le *US Foreign Corrupt Practices Act (FCPA)*<sup>5</sup> et le *UK Bribery Act*<sup>6</sup> revêtent une importance particulière puisqu'ils ont une large portée extraterritoriale<sup>7</sup>.

### Éthique

Enfin, et indépendamment du caractère pénalement répréhensible d'un acte, il se peut que celui-ci soit perçu comme une entorse à l'éthique et qu'il provoque du même coup d'importants dégâts d'image.

3 Les trois accords internationaux anticorruption les plus importants auxquels la Suisse participe sont (état des ratifications en janvier 2017) :

- La Convention de l'OCDE de 1997 sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales. En sont parties les 35 Etats membres de l'OCDE, ainsi que d'autres pays (l'Afrique du Sud, l'Argentine, le Brésil, la Bulgarie, la Colombie et la Russie).
- La Convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption, de 1999. Elle comprend 49 Etats membres.
- La Convention des Nations Unies contre la corruption, adoptée en 2003. 181 Etats l'ont ratifiée.

4 RS 311.0, Art. 322<sup>ter</sup> – 322<sup>decies</sup> du Code pénal suisse.

5 <http://www.business-anti-corruption.com/anti-corruption-legislation/fcpa-foreign-corrupt-practices-act>

6 <http://www.business-anti-corruption.com/anti-corruption-legislation/uk-bribery-act>

7 Le FCPA s'applique en particulier aux sociétés cotées sur le marché boursier américain et le UK Bribery Act aux entreprises étrangères qui gèrent tout ou partie de leurs activités au Royaume-Uni.



---

## Pourquoi lutter contre la corruption ?

Selon les estimations du World Economic Forum (WEF), les coûts engendrés par la corruption s'élèvent à 2'600 milliards de dollars (l'équivalent de 5% du PIB mondial) par an, dont 1'000 milliards de dollars versés chaque année sous la forme de pots-de-vin<sup>8</sup>. Ce montant exorbitant est ainsi dilapidé chaque année en cadeaux et pots-de-vin versés, entre autres, à des agents publics étrangers en contrepartie d'avantages commerciaux. La corruption engendre surtout un coût économique et social très élevé.

---

### Raisons entrepreneuriales

A noter que la corruption a également des **répercussions négatives** pour l'entreprise :

- Une entreprise suisse qui corrompt un agent public ou un particulier à l'étranger commet une infraction punissable en Suisse.
- Certains gouvernements et organisations internationales, telle la Banque mondiale, publient des **listes d'entreprises s'étant rendues coupables de corruption**<sup>9</sup>. Ces entreprises peuvent alors être exclues de programmes d'octroi de prestations étatiques ou de projets internationaux. **En Suisse**, dans le cadre de la coopération au développement ou de l'assurance contre les risques à l'exportation, notamment, des clauses anticorruption prévoient la possibilité de résilier le contrat, d'infliger des **pénalités conventionnelles** ou **d'exclusion de contrats futurs** l'entreprise s'étant rendue coupable d'un acte de corruption.
- L'entreprise corruptrice peut aussi se trouver confrontée à **une action civile** intentée, par exemple, par un concurrent auquel elle a été préférée

<sup>8</sup> <http://reports.weforum.org/global-agenda-council-2012/councils/anti-corruption/>.

<sup>9</sup> Liste établie par la Banque mondiale des entreprises inéligibles aux marchés de passation car ayant été reconnues coupables de fraude et corruption. ([web.worldbank.org/external/default/main?pagePK=64148989&piPK=64148984&theSitePK=84266&theSitePK=84266&contentMDK=64069844&querycontentMDK=64069700&sup\\_name=&sup\\_country=](http://web.worldbank.org/external/default/main?pagePK=64148989&piPK=64148984&theSitePK=84266&theSitePK=84266&contentMDK=64069844&querycontentMDK=64069700&sup_name=&sup_country=)).

lors de l'adjudication d'un marché public.

- La **réputation** d'une entreprise peut être sérieusement écornée si des investisseurs, des partenaires commerciaux ou le public apprennent qu'il y a eu corruption. Se construire une bonne réputation prend des années ; un seul scandale de cette nature suffit à la ruiner.
- Les pots-de-vin versés par une entreprise ébranlent **la confiance et le sens éthique** au sein de celle-ci. Tolérer ou, à plus forte raison, approuver la corruption dans son entreprise, c'est y favoriser un climat propice à d'autres délits.
- L'entreprise qui corrompt **s'expose au chantage** de ceux qui en ont connaissance.

### Raisons sociales et politiques

- La corruption est dans de nombreux pays un obstacle de premier rang au développement.
- La corruption est source d'inégalités dans l'accès aux prestations étatiques, permet à certains de s'enrichir illégalement et nuit à la cohésion sociale.
- La corruption sape les fondements de l'État de droit et nourrit le crime organisé.
- La corruption entame la confiance placée dans les institutions étatiques et mine les bases de la démocratie.

### Raisons économiques

- La corruption entraîne un gaspillage des ressources publiques et privées.
- La corruption ébranle la confiance des investisseurs, qui préfèrent dans ce cas s'engager ailleurs, en particulier quand il s'agit d'investissements à long terme.
- La corruption gêne la transparence et fausse la concurrence.

---

## Les normes pénales sur la corruption

**Les comportements incriminés.** Depuis l'année 2000, la Suisse a étendu et renforcé en plusieurs étapes sa législation pénale en matière de corruption (art. 322<sup>ter</sup> à 322<sup>decies</sup> CP).

---

On retiendra en particulier que...

... la corruption est punissable aussi bien dans le secteur public (agents publics) que dans le secteur privé:

- La corruption d'agents publics concerne tout fonctionnaire, membre d'une autorité exécutive, législative ou judiciaire, ainsi que tout expert, traducteur, interprète commis par une autorité. Elle concerne également les arbitres et les militaires, ainsi que tout particulier qui accomplit une tâche publique (articles 322<sup>ter</sup> et 322<sup>decies</sup>, alinéa 2, CP). La corruption d'agents publics étrangers reprend la même définition pour toute personne de l'une de ces catégories qui agit pour un Etat étranger ou une organisation internationale (article 322<sup>septies</sup> CP).
- La corruption dans le secteur privé concerne tout employé, associé, mandataire ou autre auxiliaire d'autrui dans le secteur privé pour les actes en relation avec son activité profession-

nelle ou commerciale. Cette infraction a été détachée de la notion de concurrence déloyale et est devenue une infraction autonome au 1<sup>er</sup> juillet 2016 (articles 322<sup>octies</sup> et 322<sup>novies</sup> CP).

... sont incriminées tant la corruption active que la corruption passive:

- Est ainsi punissable la corruption dite active, à savoir lorsqu'un avantage indu est offert, promis ou octroyé pour l'exécution ou l'omission d'un acte qui soit contraire au devoir ou dépende du pouvoir d'appréciation. Dans le secteur public, l'acte demandé doit être en relation avec l'activité officielle (article 322<sup>ter</sup> et 322<sup>septies</sup> al. 1 CP), dans le secteur privé, avec l'activité professionnelle ou commerciale (article 322<sup>octies</sup> CP) de la personne concernée. Ce comportement est punissable aussi bien lorsque l'avantage indu est destiné à la personne concernée que lorsqu'il est destiné à un tiers.

- Est ainsi coupable de corruption passive quiconque sollicite, se fait promettre ou accepte un avantage indu, que ce soit en sa faveur ou en celle d'un tiers, pour l'exécution ou l'omission d'un acte en relation avec son activité et qui soit contraire à ses devoirs ou dépende de son pouvoir d'appréciation (article 322<sup>quater</sup>, 322<sup>septies</sup> al. 2 et 322<sup>novies</sup> CP). La distinction opérée entre les actes relevant du secteur public et privé est la même que celle figurant au paragraphe précédent.

...l'octroi, respectivement l'acceptation d'un avantage, est également punissable lorsqu'il implique un agent public suisse :

- Dans les formes « classiques » de corruption, l'« avantage indu » est offert, promis ou octroyé pour l'exécution ou l'omission d'un acte concret et qui est contraire aux devoirs du destinataire de l'avantage ou contraire à son pouvoir d'appréciation.
- Par contre, la forme atténuée de l'octroi, respectivement de l'acceptation d'un avantage vise les avantages indus (cadeaux) qui sont offerts, promis ou octroyés non pas pour un acte officiel déterminé, mais, plus généralement, dans la perspective de l'accomplissement des devoirs de la charge (articles 322<sup>quinquies</sup> et 322<sup>sexies</sup> CP). Cela recouvre principalement les paiements destinés à entretenir les relations et les petits paiements de facilitation.

« En cas de corruption en Suisse ou à l'étranger, les entreprises peuvent aussi, à côté des personnes physiques, être tenues pour responsables et être sanctionnées »

tation. En droit suisse, ces actes ne sont donc punissables que s'il s'agit d'agents publics suisses.

... les avantages suivants ne sont pas punissables en droit suisse (article 322<sup>decies</sup> alinéa 1 CP) :

- Les avantages autorisés par le règlement de service ou convenus par contrat ou
- Ceux de faible importance et conformes aux usages sociaux.

... toutes ces infractions sont poursuivies d'office, sauf pour les cas de corruption de peu de gravité dans le secteur privé (art. 322<sup>octies</sup> al. 2 et 322<sup>novies</sup> al. 2 CP).

...l'autorité compétente renonce aux poursuites pénales, au renvoi devant un tribunal ou à toute peine s'il s'agit d'un acte d'importance mineure, à savoir lorsque la culpabilité de l'auteur et les

conséquences de son acte sont « peu importantes » (article 52 CP). Cette clause est plus restrictive que les cas de corruption de « peu de gravité » dans le secteur privé, qui ne sont poursuivis que sur plainte (article 322<sup>octies</sup> al. 2 et 322<sup>novies</sup> al. 2 CP).

### Responsabilité pénale

En cas de corruption, c'est d'abord la personne physique qui est responsable et poursuivie pénalement. En particulier, en cas de corruption d'agents publics, en Suisse ou à l'étranger, les personnes physiques seront punies d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus ou d'une peine pécuniaire (articles 322<sup>ter</sup> et 322<sup>septies</sup> CP). La corruption dans le secteur privé est punie d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire (article 322<sup>octies</sup> et 322<sup>novies</sup> CP). La responsabilité pénale ne concerne pas seulement la direction et tous les collaborateurs de l'entreprise, mais aussi les autres personnes qui présentent avec cette dernière un lien organisationnel suffisamment étroit.

En vertu de l'article 102, alinéa 2, CP, l'entreprise qui n'aura « pas pris toutes les mesures d'organisation raisonnables et nécessaires pour empêcher » la corruption d'agents publics ou de particuliers pourra aussi être poursuivie pénalement et punie d'une amende pouvant atteindre cinq millions de francs. Cette responsabilité pénale existe indépen-

damment du fait qu'une personne physique soit punissable ou non.

A noter enfin que d'autres mesures relevant du droit pénal, comme la confiscation du produit de la corruption, la publication du jugement ou encore – pour les personnes physiques uniquement – l'interdiction d'exercer une activité peuvent être prononcées. Des conséquences administratives pour les entreprises sont également possibles, notamment la suppression de subventions ou la restriction d'accès à certaines procédures de marché public.





---

## Cas de figure – Évaluez la situation

Les cas de figure suivants vous permettent de tester et d'améliorer votre compréhension de la question. Essayez d'évaluer les différentes situations imaginées et d'en mesurer les conséquences. Les affaires de corruption traitées par les médias sont également une bonne source d'information pour vous aider à identifier les risques.

---

### Au départ

Votre entreprise voulant renforcer sa présence dans le pays X, la direction a décidé d'y créer une filiale. Selon vos informations, les formalités exigées par ce pays sont exceptionnellement complexes et peuvent prendre plus d'un an.

- 1 Votre objectif est de mettre le plus rapidement possible cette filiale sur pied. Vous apprenez que d'autres entreprises étrangères, moyennant environ 100 000 dollars versés à un service gouvernemental, ont obtenu en quelques semaines, sans même avoir satisfait aux conditions légales requises, leur inscription au registre du commerce. Vous chargez votre chef de projet de faire une offre similaire audit service.

*Un « avantage indu » est offert à un agent public étranger pour l'exécution d'un acte contraire à ses devoirs, en l'occurrence l'enregistrement d'une filiale sans avoir satisfait aux conditions légales requises. Peu importe que de l'argent ait été versé ou non : il suffit que vous en ayez proposé ou promis. Que le service en question se soit déjà laissé corrompre par d'autres entreprises n'y change pas davantage. Nous sommes ici en présence d'un acte de corruption (« active ») d'un agent public étranger, passible de poursuites pénales en Suisse.*

- 2 Qu'en est-il si ce n'est pas de l'argent qui est offert au même service gouvernemental, mais des vacances à la mer pour la famille du fonctionnaire responsable ou des études en Suisse pour son enfant ?
- L'« avantage indu » peut être de n'importe quelle nature. Il peut aller du cadeau d'un objet de valeur aux honoraires surfaits pour un service rendu. L'attribution de l'avantage à un tiers constitue aussi un acte de corruption expressément visé par la loi.*
- 3 Qu'en est-il si ce n'est pas votre entreprise qui offre de l'argent, mais le service gouvernemental qui le demande ?
- Si votre entreprise satisfait à la demande de ce service, elle se rend également coupable en Suisse de corruption d'agents publics étrangers.*
- 4 Qu'en est-il si ce n'est pas votre chef de projet qui prend lui-même contact avec le service gouvernemental, mais un mandataire local chargé d'« obtenir » l'admission de votre filiale en quelques semaines, moyennant 100 000 dollars ?
- La corruption dite « indirecte » est également punissable. En effet, d'après l'art. 102 al. 2 CP, les entreprises sont tenues de prendre « toutes les mesures d'organisation raisonnables et nécessaires » pour empêcher, « au sein de l'entreprise », la corruption d'agents publics ou de particuliers (pour les exigences relatives aux mesures d'organisation, voir le scénario 8 plus bas). Or, il est admis que si un collaborateur de l'entreprise incite un tiers – ici un mandataire – à corrompre (ou s'en accommode), l'acte est considéré comme commis « au sein de l'entreprise », ce qui engage la responsabilité pénale de l'entreprise. Bien entendu, le collaborateur sera également punissable au titre d'instigateur*

- 5 Qu'en est-il si, bien que n'ayant pas encore l'intention de créer une filiale dans le pays X, vous demandez à votre représentant sur place, dans l'hypothèse d'un tel besoin à l'avenir, de faire chaque année un cadeau de prix au chef du service gouvernemental ?

*Un cadeau annuel constitue un « avantage indu ». La principale question qui se pose dans ce cas touche l'existence d'un lien suffisant entre les cadeaux et l'exécution future d'un acte officiel. Cet élément permettra de déterminer si l'on est en présence d'un acte de corruption punissable ou d'un octroi d'avantage (que l'on peut assimiler à un paiement destiné à entretenir les relations), acte non punissable en vertu du droit suisse à l'égard d'un agent public étranger. Il faut néanmoins garder à l'esprit que ce dernier acte peut tout à fait être punissable dans le pays X.*

- 6 Après avoir régulièrement exécuté, pendant près d'un an, toutes les formalités requises pour créer une filiale, votre entreprise n'attend plus que la légalisation des documents exigés et l'inscription au registre du commerce, actes purement formels qui, dans le pays X, prennent beaucoup de temps. Surchargée, l'autorité locale compétente ne pourra s'en acquitter avant plusieurs semaines. Afin d'accélérer les choses, vous remettez 2'000 dollars à celle-ci.

*Ici, c'est l'exécution accélérée d'une procédure officielle qui est achetée. En accédant à votre « demande », cette autorité vous accorde un traitement de faveur à même de se répercuter négativement sur les délais imposés à d'autres requérants, avec de possibles préjudices matériels à la clé. Le pouvoir d'appréciation d'un fonctionnaire va être influencé par le pot-de-vin. Il s'agit, là encore, d'un acte de corruption passible de poursuites pénales en Suisse.*



PASZPORT  
PASSEPORT  
PASSEPORT

A

2

2

C 52

50

50

- 7 Qu'en est-il si, pour obtenir l'inscription au registre du commerce, à laquelle ne manque que l'apposition d'un sceau – ce qui, même au regard des usages locaux, aurait déjà dû être fait –, vous payez 100 dollars au fonctionnaire compétent pour qu'il procède enfin à cet acte ?

*Ce cas implique également une intervention purement formelle de l'autorité. L'inscription, en souffrance, est toutefois un acte administratif prévu par la loi, qui ne laisse pas de place à un quelconque pouvoir d'appréciation. Le versement d'une modeste somme d'argent pour inciter le fonctionnaire à faire ce qui n'est pourtant que son travail, acte auquel votre entreprise a droit, est qualifié de petit paiement de facilitation. Il constitue, au sens du droit pénal suisse, un octroi d'avantage et non pas un acte de corruption. Contrairement à l'octroi d'avantage à des agents publics suisses, une telle pratique n'est pas punissable en Suisse lorsqu'elle concerne un agent public étranger. En revanche, elle peut très bien l'être dans le pays où l'acte a été commis et ne correspond pas à une bonne pratique en matière de politique anticorruption.*

8 Entre-temps enregistrée dans le pays X, votre filiale est maintenant opérationnelle. Elle participe à une procédure d'appel d'offres lancée par les autorités municipales de la capitale en vue d'un important marché public. Recevoir aussi vite un mandat de cette ampleur constituerait pour votre filiale un succès de taille. Celle-ci essaie, 20'000 dollars à l'appui, de gagner un responsable municipal influent à sa cause avant l'adjudication. La manœuvre est éventée. Aux questions posées par la presse, votre maison mère répond que toutes les entreprises de votre groupe sont tenues de respecter un code de conduite qui « rejette tout recours à la corruption ». Si votre filiale dans le pays X devait s'être néanmoins livrée à un tel acte, ce serait en l'absence d'instruction de la centrale et à l'insu de celle-ci. On ne pourrait donc rien reprocher à la maison mère suisse. Cette argumentation est-elle suffisante ?

*Comme mentionné dans le scénario 4, les actes commis par les intermédiaires et les filiales sont en principe considérés comme des actes commis « au sein de l'entreprise ». La société mère ne peut donc pas simplement se soustraire à sa responsabilité en se cachant derrière une filiale. De plus, il faut qu'elle ait pris toutes les mesures d'organisation raisonnables et nécessaires pour empêcher l'acte de corruption. Un bref passage du code de l'entreprise se limitant à rappeler l'interdiction de la corruption serait vraisemblablement insuffisant. En effet, toujours d'après la pratique, les exigences en la matière sont relativement élevées et l'entreprise doit consentir un effort important au niveau de la compliance, imposer des normes internes strictes et en contrôler rigoureusement l'application.*

- 9 Qu'en est-il si votre filiale dans le pays X, au lieu de corrompre un fonctionnaire municipal, corrompt l'acheteur d'une entreprise privée ?

*Corrompre un particulier à l'étranger est également punissable en Suisse. La question de la responsabilité de l'entreprise selon l'article 102 al. 2 CP se pose également dans ce contexte. A noter que depuis le 1er juillet 2016, seuls les cas de peu de gravité exigent formellement le dépôt d'une plainte par un lésé. La portée de cette norme devra être précisée par les tribunaux suisses. Cependant, même dans les cas peu graves, il pourrait être dans l'intérêt de la direction de l'entreprise de dénoncer son acheteur afin de montrer à l'extérieur le sérieux de son engagement contre la corruption (voir en outre les remarques concernant le scénario 8). Dans tous les autres cas, la corruption dans le secteur privé est poursuivie d'office.*

- 10 Votre filiale dans le pays X a pris part correctement à la procédure d'appel d'offres mentionnée plus haut. Son offre a de bonnes chances de succès. C'est pourtant sur l'offre, moins avantageuse, d'une autre entreprise (d'un pays Y) que se porte le choix de la municipalité. Selon des documents dont vous avez eu connaissance, l'entreprise concurrente doit son succès au versement de pots-de-vin. Que pouvez-vous faire ?

*En fonction des circonstances, il sera opportun de faire recours contre l'adjudication selon le droit du pays X. Ce dernier dispose peut-être aussi d'un service fiable ou d'une autorité anti-corruption auxquels une telle affaire peut être communiquée. Si cet acte de corruption est punissable dans le pays X ou dans le pays Y, il vous sera loisible d'y porter plainte pénale. Si aucune de ces voies ne paraît réaliste ou acceptable, adressez-vous à la représentation suisse sur place ou au SECO, à Berne. Selon le cas, les autorités suisses prendront contact de façon appropriée avec les autorités du pays concerné*





---

## Que pouvez-vous faire concrètement ?

La corruption est l'un des problèmes les plus complexes auxquels doivent faire face de nombreuses entreprises suisses actives à l'étranger. Selon le pays ou le secteur d'activité, il est plus ou moins vraisemblable que vous, ou vos concurrents, vous trouviez un jour impliqués dans une affaire de corruption. Veillez à ne pas être pris au dépourvu ! Que vous soyez membre de la direction, surtout, ou collaborateur, il est de votre responsabilité de vous informer et de réagir de façon appropriée. Alors seulement, vous pourrez affronter les risques de corruption. Sur certains marchés et dans certains secteurs d'activité, il peut être particulièrement difficile de rester à l'écart des pratiques de corruption. D'où l'importance de connaître assez tôt les risques encourus et de prendre les dispositions adéquates.

---

### 1. Informez-vous

Toute stratégie anticorruption commence par une bonne information. En quoi consiste la corruption ? Où et sous quelles formes apparaît-elle ? Quels risques vous fait-elle courir ? Quelles mesures pouvez-vous prendre afin de la prévenir ? Mieux vous serez informé et moins vous en subirez les désagréments.

#### En Suisse

La présente brochure vous propose une introduction au problème de la corruption dans les transactions commerciales internationales.

- Si vous souhaitez en savoir plus sur les efforts entrepris par la communauté internationale pour lutter contre la corruption dans les transactions commerciales internationales ou sur la convention anticorruption de l'OCDE, prenez contact avec le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO).
- Vous désirez mieux connaître la situation juridique générale en Suisse ? Adressez-vous alors à l'Office fédéral de la justice.
- Enfin, le Département fédéral des affaires étrangères répondra à vos questions sur les possibilités offertes,

en matière d'information et de soutien, par les représentations suisses à l'étranger.

- La Fédération des entreprises suisses (economiesuisse) et la représentation suisse de la Chambre de commerce internationale (ICC Switzerland) possèdent une longue expérience quant aux questions de corruption.
- La Switzerland Global Enterprise (S-GE) dispose de riches informations sur les différents marchés.
- La principale organisation non gouvernementale de lutte contre la corruption, Transparency International, également présente en Suisse, peut aussi compléter utilement votre information.
- Le PRME Business Integrity Action Center de la HTW Chur est spécialisé dans les mesures de prévention efficaces et actions de formation contre la corruption qui s'adressent aussi explicitement aux petites et moyennes entreprises (PME).

Les adresses de toutes ces organisations figurent à la fin de cette brochure.

La préparation de votre entreprise exige une connaissance suffisante de la situation qui prévaut dans le pays étranger concerné et des règles y régissant les activités commerciales. Outre les informations par pays disponibles sur le site internet du SECO, des renseignements précieux peuvent être obtenus auprès des chambres de commerce. Vous trou-

vez les adresses des chambres de commerce et des organisations spécifiques par pays à la rubrique Information par pays du site internet du SECO.

Plusieurs autres organisations offrent un libre accès à des informations utiles pour les activités commerciales sur les marchés étrangers. On citera notamment l'offre de la Banque mondiale ([www.doing-business.org](http://www.doing-business.org)), le portail internet [www.business-anti-corruption.com](http://www.business-anti-corruption.com) qui se concentre sur les informations permettant aux entreprises de prévenir la corruption dans certains pays et *Transparency International* qui évalue chaque année l'ampleur de la corruption dans près de 180 pays ([www.transparency.org](http://www.transparency.org)).

Différentes organisations proposent des solutions concrètes, comme la **Chambre de commerce internationale (ICC)** et son « Corporate Practices Manual », **Transparency International** et ses « Principes de conduite des affaires pour contrer la corruption », **HTW Chur** et son guide « Lutter efficacement contre les risques de corruption » ainsi que le portail internet [www.business-anti-corruption.com](http://www.business-anti-corruption.com).

Par ailleurs, le Pacte Mondial des Nations Unies et l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime ont mis en ligne un **outil d'apprentissage** composé de **six modules interactifs** destinés à renforcer, en particulier, les dispositions de la Convention des Nations Unies contre la

Corruption relatives au secteur privé. Vous pouvez accéder à cet outil d'apprentissage en ligne à l'adresse suivante : [www.thefightagainstcorruption.org](http://www.thefightagainstcorruption.org)

### Sur place

Informez-vous sur le système juridique et les usages locaux. Les représentations suisses à l'étranger (ambassades, « Swiss Business Hubs »<sup>10</sup>, consulats ou bureaux de coordination de la coopération suisse au développement) ont également pour mission de suivre l'évolution sur place et d'apporter leur soutien aux entreprises suisses en les informant sur les conditions locales. Le cas échéant, vous serez dirigé vers le service compétent pour vous aider, par exemple une chambre de commerce.

## 2. Prenez les mesures appropriées

Pour la prévention et la détection de la corruption transnationale, un soutien et un engagement solides, explicites et visibles, au plus haut niveau de la direction, concernant les programmes ou mesures de contrôle interne, de déontologie et de conformité aux fins de prévention et de détection de la corruption transnationale, est nécessaire (« tone from the top »).

Les dispositifs anticorruption peuvent varier considérablement dans leur forme et leur ampleur. Il est toutefois

important que ceux-ci soient adaptés à la taille et à la structure de votre entreprise, ainsi qu'aux pays et secteurs d'activité concernés. Ainsi, la petite entreprise dans laquelle le directeur tient l'ensemble des leviers de commande pourra se satisfaire d'un dispositif beaucoup plus léger que la multinationale employant des milliers de collaborateurs en de nombreux endroits du globe.

En formulant votre stratégie anticorruption, veillez à observer les points suivants :

### Mesures organisationnelles

- Veillez à la transparence du déroulement de vos transactions commerciales. Fixez les processus par écrit et conservez-les dans vos archives.
- Assurez-vous que chaque collaborateur dispose d'un cahier des charges avec des compétences clairement définies.
- Identifiez les activités et postes de travail particulièrement exposés à la corruption. Réduisez les risques en recourant au double contrôle et à l'obligation de faire contresigner les engagements.
- Ancrez une clause d'intégrité dans vos contrats (p. ex. dans les mandats et les contrats de travail).
- Accordez une attention particulière au choix de vos agents locaux et

<sup>10</sup> Un réseau de Swiss Business Hubs a été mis en place par Switzerland Global Enterprise afin d'aider les entreprises suisses actives à l'étranger (<https://www.s-ge.com/de/swiss-business-hubs>).

restez vigilant lors de leurs interventions.

### Mesures concernant le personnel et le management

- **Sensibilisez vos collaborateurs** au problème de la corruption et à ses conséquences à l'aide de formations en présentiel et/ou d'outils en ligne (E-learning).
- **Formez** spécialement, si nécessaire, **vos collaborateurs** les plus exposés. Des rotations de postes peuvent réduire les risques de corruption.
- Établissez et distribuez à vos collaborateurs une **liste récapitulative** des signes les plus caractéristiques de la corruption.
- Créez un **point de contact** (un interlocuteur, une adresse électronique, une ligne téléphonique, etc.) auquel les collaborateurs pourront signaler, sans risque de désagréments, les sources de problèmes ou les soupçons de corruption, et obtenir des conseils utiles. Il est important que les problèmes et soupçons de corruption soient ensuite relayés au plus haut niveau de la hiérarchie.

### Mesures de contrôle

- Les meilleures résolutions sont de peu d'utilité si elles ne sont pas correctement appliquées ni suivies d'un contrôle efficace.
- Le respect des directives internes et des prescriptions en matière de contrat et de comptabilité devrait

faire l'objet de tests réguliers et de contrôles aléatoires. Le résultat de ces contrôles devrait ensuite être porté à l'attention des instances dirigeantes.

- Testez le niveau de connaissance de vos collaborateurs sur la question de la corruption et repérez leurs faiblesses et lacunes. Des formations internes à l'entreprises et obligatoires pour tous les collaborateurs devraient être mises en place.
- Examinez systématiquement les problèmes et les éventuels cas de corruption survenus, et procédez aux corrections nécessaires. Dressez la liste des solutions les plus efficaces (Best Practices).
- Votre système de lutte contre la corruption devrait faire l'objet d'un audit externe régulier afin de vous aider à mettre en place les meilleures solutions possibles et adaptées à votre entreprise.

## 3. Code de conduite anticorruption

### 3.1 Développer un code de conduite anticorruption

De nombreuses entreprises suisses actives sur le plan international ont déjà opté pour un code de conduite anticorruption. Un tel code présente plusieurs avantages : les collaborateurs sont sensibilisés au phénomène de la corruption et à ses conséquences, ils disposent d'un guide leur permettant de reconnaître à temps la corruption et de la



combattre et vos partenaires commerciaux, vos clients ainsi que le public vous perçoivent comme une entreprise responsable et digne de confiance.

### Contenu

En adoptant un **code de conduite anticorruption**, l'entreprise prend un engagement d'intégrité et démontre sa volonté de lutter contre la corruption. Un tel code contient des principes généraux, des règles de conduite préventives et des indications pour affronter un cas concret et constitue un document de référence pour les dirigeants et les employés de l'entreprise. Plus que sa longueur, ce sont les choix substantiels opérés qui importent, tels que :

- La position fondamentale de la direction de l'entreprise à l'égard de la corruption et l'engagement de son personnel ;
- les fondements des relations de l'entreprise avec les tiers (représentants, clients, fournisseurs) ;
- le point de contact désigné par l'entreprise, auquel des faits ou des soupçons de corruption peuvent être signalés ;
- la définition des avantages autorisés, le cas échéant (p. ex. cadeaux jusqu'à une certaine valeur) ;
- les principes de comportement lors de conflits d'intérêts ;
- les sanctions encourues en cas de non-respect du code de conduite.

Ce code de conduite anticorruption peut lui-même être intégré au code de conduite général de l'entreprise ou être conçu séparément.

### Outils

Les outils suivants peuvent vous aider à mettre en place un code de conduite anticorruption efficace :

- Un outil pratique pouvant vous aider est le **Guide de bonnes pratiques pour les contrôles internes, la déontologie et la conformité** contenu dans l'annexe II de la *Recommandation révisée du Conseil de l'OCDE visant à renforcer la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales* du 26 novembre 2009.<sup>11</sup> Ce guide est également destiné aux petites et moyennes entreprises (PME) actives à l'étranger et a, entre autres, pour but d'améliorer l'efficacité des programmes et mesures visant à éviter les délits de corruption. Il ne contient pas de directives juridiquement contraignantes et peut être repris volontairement par les entreprises. Sa flexibilité permet ainsi aux entreprises d'adapter leurs systèmes de contrôle en fonction des circonstances spécifiques dans lesquelles elles opèrent (taille et statut juridique, secteur d'exploitation géographique, branche, etc.).

<sup>11</sup> OCDE, Guide de bonnes pratiques pour les contrôles internes, la déontologie et la conformité (Annexe II) du 26 novembre 2009. <http://www.oecd.org/fr/daf/anti-corruption/conventioncontrelacorruption/44884414.pdf>

Concrètement parlant, il est recommandé aux entreprises de :

- 1) bâtir leurs **procédures de contrôle interne** et leurs **programmes de déontologie et de conformité** à partir d'une **évaluation des risques** et de surveiller celle-ci régulièrement, de la renouveler et de l'adapter aux circonstances si nécessaire.
- 2) adopter une **politique anticorruption** sans équivoque, soutenue résolument par la direction et communiquée comme telle, aussi à l'externe.
- 3) **informer régulièrement** les cadres et **organiser des cours** pour les collaborateurs internes et externes (agents, etc.) afin de s'assurer que les mesures de conformité sont respectées et appliquées.
- 4) prévoir une **procédure disciplinaire** en cas de violation des directives internes qui sera appliquée rigoureusement.
- 5) permettre le **signalement interne** (de bonne foi et sur la base de soupçons raisonnables) et si possible confidentiel, par les collaborateurs de l'entreprise, ainsi que les partenaires commerciaux, des manquements à la loi, à la déontologie ou aux normes professionnelles se produisant au sein de l'entreprise.

Le Guide de bonnes pratiques de l'OCDE s'adresse aussi aux organisations patronales et associations professionnelles, lesquelles jouent également un rôle crucial en matière de prévention. Leur soutien aux entreprises devrait comprendre la réalisation de séances d'information et de cours de formation, ainsi que les conseils sur les questions spécifiques de l'application du devoir de diligence.

- Les **Règles de la Chambre de commerce internationale (ICC) pour combattre la corruption**<sup>12</sup> constituent une méthode auto-disciplinaire pour les entreprises et contiennent notamment une série d'éléments à inclure dans un programme anticorruption.
- La publication de l'ONG *Transparency International* intitulée « **Principes de conduite des affaires pour contrer la corruption – Edition pour petites et moyennes entreprises (PME)** »<sup>13</sup> (adaptée à la situation suisse par *Transparency International Suisse*) peut vous fournir de précieux conseils pour mettre en place un programme contre la corruption au sein de votre entreprise.
- La publication de la HTW Chur « **Lutter efficacement contre les risques de corruption – Stratégies pour les en-**

<sup>12</sup> Chambre de commerce internationale (ICC), *Règles d'ICC pour combattre la corruption*, Edition 2011 <https://ccwbo.org/global-issues-trends/responsible-business/combating-corruption/>

<sup>13</sup> Transparency International Suisse, *Principes de conduite des affaires pour contrer la corruption – Edition pour petites et moyennes entreprises (PME)*, 2010, disponible sur : [https://transparency.ch/wp-content/uploads/2017/08/2011\\_Principes\\_de\\_conduite\\_fr.pdf](https://transparency.ch/wp-content/uploads/2017/08/2011_Principes_de_conduite_fr.pdf)

**treprises internationales**»<sup>14</sup> contient des recommandations commerciales concrètes aux PME suisses actives à l'échelle internationale en matière de prévention de la corruption.

- La norme internationale **ISO 37001** de systèmes de management anticorruption<sup>15</sup> est un outil de lutte contre la corruption ayant pour but d'aider les entreprises (et autres organismes) à prévenir, détecter et traiter les problèmes de corruption dans le cadre de leurs activités. Elle contient une série de mesures et de moyens de contrôle qui permettent aux entreprises de mettre en place un système de management anticorruption.

### 3.2 Mise en œuvre du code de conduite anticorruption

Plus importante encore que le code de conduite lui-même est son application. La principale responsabilité de la direction consiste à s'assurer que tous les collaborateurs de l'entreprise adoptent un comportement intègre. Concrètement, cela signifie qu'elle a l'obligation de s'opposer rigoureusement à toute corruption et d'agir clairement et de manière crédible en ce sens. Une fois seulement cette condition remplie, des mesures efficaces peuvent être mises en œuvre au niveau des processus opéra-

«En adoptant un code de conduite anticorruption, l'entreprise prend un engagement d'intégrité»

tionnels de l'entreprise pour prévenir la corruption.

L'importance centrale de la revendication de l'entreprise est également confirmée par l'étude de la HTW Chur mentionnée ci-dessus : la corruption frappe beaucoup plus rarement les entreprises dont la direction thématise activement ce problème, en interne comme en externe, et envoie des signes explicites selon lesquels tout paiement ou tout cadeau sous le manteau ne sera ni effectué ni toléré, sous quelque forme que ce soit.

Assurez-vous que vos collaborateurs et les personnes représentant votre entreprise ont bien pris connaissance du code de conduite et sont au fait de la politique anticorruption menée par l'entreprise. L'approbation écrite de vos collaborateurs les engage personnellement à se comporter de manière responsable

<sup>14</sup> Becker K., Hauser C. et Kronthaler F., Lutter efficacement contre les risques de corruption – Stratégies pour les entreprises internationales, HTW Chur Verlag, Coire, 2012 : [www.sife.ch/anti-korruption](http://www.sife.ch/anti-korruption).

<sup>15</sup> ISO 37001 – Systèmes de management anticorruption ([www.iso.org/iso/fr/home/standards/management-standards/iso37001.htm](http://www.iso.org/iso/fr/home/standards/management-standards/iso37001.htm))



conformément au code. Des séances d'information régulières, la surveillance de l'application du code et les adaptations qu'il requiert permettra à l'entreprise de lutter efficacement contre la corruption.

#### 4. Dans un cas concret

Les informations récoltées et les mesures préventives déjà mises en œuvre vont vous permettre d'évaluer avec justesse la situation dans un cas concret. Si nécessaire, cherchez de l'aide, car c'est vous, représentant de l'entreprise, qui portez en définitive la responsabilité.

#### Appréciez la situation

A l'aide d'une **liste récapitulative**, donnez à vos collaborateurs les moyens de détecter à temps les problèmes de corruption et d'agir comme il se doit dans un cas concret.

#### Liste récapitulative des signaux d'alarme

Une liste récapitulative vous aidera à repérer suffisamment tôt les problèmes de corruption au sein de votre entreprise, chez un partenaire local ou une autorité étrangère. En présence d'un ou de plusieurs indices, les collaborateurs devront identifier le risque et le signaler. Parmi ces indices, on mentionnera notamment :

#### Selon le pays et le secteur d'activité

- Certains pays présentent un haut risque de corruption<sup>16</sup>
- Certains secteurs d'activité tels que les marchés publics, l'immobilier, les projets de construction présentent des risques élevés de corruption

#### Sur le plan organisationnel

- Des capacités de gestion et de contrôle insuffisantes
- des compétences et des responsabilités mal définies
- un inventaire géré approximativement

#### Sur le plan opérationnel

- Des irrégularités ou des retards importants dans les comptes rendus opérationnels
- des écarts significatifs et injustifiés dans la planification opérationnelle
- des faiblesses dans le processus d'achat

#### Quant aux finances

- Une comptabilité opaque, des livres de compte mal tenus et des irrégularités dans les rapports financiers ou de révision
- un budget surévalué par rapport aux activités prévues et des modifications non fondées du budget ou de la facturation

<sup>16</sup> Voir à ce sujet l'Indice de perception de la corruption (IPC) publié chaque année par l'ONG Transparency International ([www.transparency.org/research/cpi](http://www.transparency.org/research/cpi))

- des dépenses à court ou long terme inhabituelles
- des commissions exagérées et/ou payées en espèces
- des commissions versées dans un pays différent du pays où l'activité économique se déroule

### En ce qui concerne le personnel

- Un non-respect des directives internes
- des salaires et des provisions disproportionnés
- un train de vie dispendieux, une dépendance personnelle suspecte ou du favoritisme

### Appliquez les sanctions disciplinaires

Dans le cas où une conduite non éthique ou illégale devait être dénoncée, les sanctions disciplinaires prévues par le code de conduite devraient être appliquées par la direction de l'entreprise de manière conséquente et proportionnée. Une évaluation de la situation devrait alors être entreprise et les défauts ayant permis une telle conduite contraire corrigés.

### Faites-vous aider

Si l'expérience ou les ressources de votre entreprise sont insuffisantes pour traiter une affaire de corruption, pourquoi ne pas chercher conseil et soutien ?

On pensera en particulier à l'assistance d'un avocat, de votre association professionnelle ou de la chambre de commerce compétente.

En présence d'actes de corruption d'un concurrent ou de sollicitations de pots-de-vin par un fonctionnaire étranger, notamment, il pourra être indiqué de vous adresser à la représentation suisse sur place qui examinera alors l'opportunité d'une intervention auprès des autorités locales.

Par ailleurs, depuis l'été 2015, l'Office fédéral de la police fedpol propose une plate-forme d'annonce online par le biais de laquelle des personnes peuvent annoncer directement et anonymement d'éventuels agissements répréhensibles liés à la corruption. L'anonymat de l'auteur du signalement est garanti ([www.fedpol.admin.ch/fedpol/fr/home/kriminalitaet/korruption.html](http://www.fedpol.admin.ch/fedpol/fr/home/kriminalitaet/korruption.html)).

### Prenez conscience de votre responsabilité

En tant que dirigeant de l'entreprise, il est de votre responsabilité de vous engager activement contre la corruption et de faire les bons choix pour y arriver. Par conséquent, déployez vos activités commerciales à l'étranger de manière conforme à la loi dès maintenant afin d'éviter des implications hautement néfastes pour vous et pour votre entreprise.

---

## Informations complémentaires et contacts

**Vous trouverez la dernière version de cette brochure sur le site internet du SECO :**

[www.seco.admin.ch](http://www.seco.admin.ch) > Economie extérieure et Coopération économique > Relations économiques > Lutte contre la corruption

### Cadre légal

#### Droit suisse

- Code pénal suisse (CP)
- Corruption (art. 322<sup>ter</sup> à 322<sup>decies</sup>)
- [www.admin.ch/ch/f/rs/3/311.0.fr.pdf](http://www.admin.ch/ch/f/rs/3/311.0.fr.pdf)
- Responsabilité de l'entreprise, art. 102 : [www.admin.ch/ch/f/rs/3/311.0.fr.pdf](http://www.admin.ch/ch/f/rs/3/311.0.fr.pdf)

#### Accords internationaux contre la corruption

- Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales (1997) :  
[www.admin.ch/ch/f/rs/i3/0.311.21.fr.pdf](http://www.admin.ch/ch/f/rs/i3/0.311.21.fr.pdf)  
[www.oecd.org](http://www.oecd.org) (par thème > corruption > Corruption dans les marchés internationaux)
- Convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption (1999) :  
[www.admin.ch/ch/f/rs/i3/0.311.55.fr.pdf](http://www.admin.ch/ch/f/rs/i3/0.311.55.fr.pdf)  
[www.coe.int](http://www.coe.int) (Etat de droit > Corruption - GRECO > Documents > Instruments juridiques)
- Convention des Nations Unies contre la corruption (2003) :  
[www.unodc.org/unodc/fr/treaties/CAC/index.html](http://www.unodc.org/unodc/fr/treaties/CAC/index.html)

## Contacts

### Editeur

#### Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)

Secteur Investissements internationaux et entreprises multinationales

Holzikofenweg 36

CH – 3003 Berne

Tél. + 41 (0)58 463 12 75

Fax + 41 (0)58 463 18 94

AFIN@seco.admin.ch

[www.seco.admin.ch](http://www.seco.admin.ch)

(Economie extérieure et Coopération économique > Lutte contre la corruption)

### Autres contacts au SECO

- Pour des informations par pays: (Economie extérieure et Coopération économique > Relations économiques > Information par pays)
- Pour la coopération au développement économique: (Economie extérieure et Coopération économique > Coopération et développement économiques)

### Office fédéral de la justice (OFJ)

Unité Droit pénal international

Bundesrain 20

CH-3003 Berne

Tél. + 41 (0)58 466 08 40

[info@bj.admin.ch](mailto:info@bj.admin.ch)

[www.bj.admin.ch](http://www.bj.admin.ch)

**Département fédéral des affaires étrangères (DFAE)**

Division Politiques extérieures sectorielles

Section des affaires économiques

Bundesgasse 28

CH-3003 Berne

Tél. + 41 (0)58 461 19 73

Fax + 41 (0)58 464 90 72

pd-asa-finanz-wirtschaft@eda.admin.ch

www.eda.admin.ch

**economiesuisse**

Fédération des entreprises suisses

Hegibachstrasse 47

Case postale

CH-8032 Zurich

Tél. +41 (0)44 421 35 35

Fax +41 (0)44 421 34 34

info@economiesuisse.ch

www.economiesuisse.ch

**Transparency International Suisse**

Schanzeneckstrasse 25

Case postale

CH-3001 Berne

Tél. + 41 (0)31 382 35 50

info@transparency.ch

www.transparency.ch

www.transparency.org

**Switzerland Global Enterprise (S-GE)**

Stampfenbachstrasse 85

CH-8006 Zurich

Tél. + 41 (0)44 365 51 51

Fax + 41 (0)44 365 52 21

info@s-ge.ch

www.s-ge.com

**ICC Switzerland**

Hegibachstrasse 47

CH-8032 Zurich

Tél. + 41 (0)44 421 34 50

Fax + 41 (0)44 421 34 89

info@icc-switzerland.ch

www.icc-switzerland.ch

**PRME Business Integrity Action Center**

**Haute école de technique et d'économie de Coire (HTW Chur)**

Comercialstrasse 22

CH-7000 Chur

Tél. +41 (0)81 286 39 24

Fax +41 (0)81 286 39 51

integrity@htwchur.ch

www.htwchur.ch/en\_integrity

**Recommandations de l'ICC pour lutter contre la corruption**

<http://www.iccwbo.org/advocacy-codes-and-rules/areas-of-work/corporate-responsibility-and-anti-corruption/fighting-corruption/>

**Autres liens mentionnés dans la brochure :**

[www.doingbusiness.org](http://www.doingbusiness.org)

[www.business-anti-corruption.com](http://www.business-anti-corruption.com)

[www.thefightagainstcorruption.org](http://www.thefightagainstcorruption.org)

[www.doingbusinesswithoutbribery.com](http://www.doingbusinesswithoutbribery.com)



